

### **Relevé de Décisions**

#### **Indemnités de fonction des élus**

Mr le Maire présente le décret du 26 Janvier 2017 portant sur la revalorisation de l'indice brut (1015 à 1022) servant de base au calcul des indemnités de fonction (prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017). Les modalités de calcul : 31% pour le Maire et 5,556% pour chaque adjoint (étant rappelé que les 3 adjoints se partagent l'équivalent de 2 indemnités d'adjoints) restent inchangées.

#### **Travaux éclairage public au Parking du stade et bourg /FDEE19/commune**

Mr le Maire présente à l'assemblée des devis de SOCAMA Ingénierie : deux correspondant à l'installation de 3 nouveaux luminaires au Parking du Stade et deux correspondant à la dépose et repose de luminaires avenue des Couades et Avenue de Pompadour. Les devis avec du matériel COMATELEC sont retenus pour un montant de 4.200€ HT pour le parking du stade et 5.000€ HT pour les avenues des Couades et de Pompadour, étant entendu que la FDEE participe à hauteur de 50% et que la TVA est à la charge du secteur l'électrification.

#### **Transfert de la compétence PLU à la COM-COM du Pays de Lubersac-Pompadour**

En application de la loi ALUR, les EPCI deviennent compétents de plein droit en matière de PLU à compter du 27 mars 2017. Toutefois le Maire précise la possibilité de s'opposer à ce transfert, en effet il y a lieu de constater une certaine hétérogénéité, sur le territoire communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour, des pratiques communales en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Le CM s'oppose au transfert de cette compétence.

#### **Participation aux frais de fonctionnement de la FDEE19**

Le CM décide de fiscaliser la participation aux frais de fonctionnement, à hauteur de 4.464 € de la FDEE19, au titre de l'année 2017.

#### **Remboursement trop perçu frais notariés vente Consorts SEGUY**

Mr le Maire présente à l'assemblée un chèque de 28 €, émis par Me Le Tranouez, Notaire à Arnac-Pompadour, correspondant à un trop perçu lors de la vente des Consorts SEGUY à la commune de Troche.

#### **Emprunt pour le financement du PAB**

La proposition de financement pour le PAB émise par le Crédit Agricole est retenue, à savoir :

- Montant et durée : 40.000€ sur 10 ans
- Echéances constantes annuelles : 1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> Mai 2017
- Taux fixe : 1.00%
- Frais de dossier : 40€.

#### **Approbation du Compte de gestion 2016**

Le CM, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Compte Administratif 2016**

Le CM, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré arrête les résultats définitifs tels que suivent :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	296 442,70€	328 063,67€
Recettes	422 187,72€	264 217,57€

**Résultat définitif : + 61 898,92€**

#### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Mr le Maire informe de la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, lors de la séance du 20 Février 2017. Cette commission a en charge l'évaluation du transfert des compétences Assainissement collectif, Equipements sportifs, Incendie Secours, Voirie.

#### **Acquisition Balayeuse de voirie**

Mr le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'entretien de la voirie communale notamment le balayage du bourg, l'acquisition d'une balayeuse serait nécessaire. Le CM accepte le devis de l'ETS BORDAS pour un montant HT de 3165,34€